

VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
A l'att.de M. G. MICHIELS
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf : M389/2014
N/Réf. : AVL/KD/BXL-2.2455/s.564
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue Marcq, 1 / angle rue du Grand Hospice.
Aménagement d'une toiture plate en terrasse.
(Dossier traité par M. M. Waterkeyn.)

En réponse à votre lettre du 5 janvier 2015, sous référence, reçue le 9 janvier, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 14 janvier 2015.

La demande concerne une maison située dans la zone de protection du bien sis rue Marcq, 7 et dans celle de la placette du Grand Hospice.

Elle vise à installer une terrasse sur la toiture plate du troisième et dernier étage. Cette intervention impliquerait la pose d'un plancher en bankirai sur des plots, l'installation d'un garde-corps en retrait par rapport à la corniche (1m) et d'un brise-vue de 1,90m le long de la terrasse mitoyenne.

L'accès à la terrasse se ferait depuis l'ouverture qui existe actuellement dans la toiture (type velux).

La CRMS ne s'oppose pas à ces interventions pour autant qu'elles ne soient pas visibles depuis l'espace public et que le RRU soit respecté.

Le cas échéant, la DMS proposera à la Commission de concertation des conditions supplémentaires pour améliorer le projet. Si ces conditions sont retenues dans l'avis de la Commission de concertation, il appartiendra à l'autorité délivrant le permis d'urbanisme de surveiller le suivi à donner à ces conditions.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : - S.P.R.B. - D.M.S. : Mme S. Valcke ;
- S.P.R.B. – D.U. : Mme B. Annegarn ;
- M. G. Coomans de Brachène, échevin de l'Urbanisme (par mail) ;
- M. Th. Van Ro (par mail) ;
- Commission de concertation (par mail).